

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de DOUILLET-LE-JOLY (72)**  
**Séance du 7 mars 2024**

Date de convocation : 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le maire, s'est réuni au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de CALLUAUD Nicole, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Procuration : 1

Absents excusés : 2

Absents..... : 3

Étaient présents :

BRIDEL Jérôme, CALLUAUD Nicole, CHARPENTIER Jean-Luc, CHAUVEAU Jean-Claude, LEFEVRE Carole et SCHATTEMAN Nelly

Étaient absents : DUTHAY Stéphane, HÉBERT Claude, JARRY Ludovic, LÉBOUIL Samuel et SUHARD Christelle.

Madame SUHARD Christelle qui donne procuration à CALLUAUD Nicole.

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHARPENTIER Jean-Luc est désigné secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de séance du 18 janvier 2024 :**

Madame le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

**Approbation de l'ordre du jour**

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter :

- Mandat donné au CDG 72 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Fresnay-sur-Sarthe année scolaire 2023-2024

Le conseil approuve l'ordre du jour ci-dessous inscrit et les ajouts ci-dessus cités :

- ✓ Approbation du procès-verbal de séance du 18 janvier 2024
- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Proposition d'achat de l'immeuble sis 10 rue Robert Triger
- ✓ Vote des subventions communales 2024
- ✓ Révision du loyer du logement Jules Ferry
- ✓ Demande de subvention produits amendes de police « Aménagement du parking et des allées du cimetière
- ✓ Mandat donné au CDG 72 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- ✓ Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Fresnay-sur-Sarthe année scolaire 2023-2024
- ✓ Informations sur les décisions prises par délégation
- ✓ Questions et informations diverses.

**Objet : PROPOSITION D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE ROBERT TRIGER**

**DEL2024030701** (présents : 6 ; votants : 7 ; pour : 0 ; contre : 7 ; abstention : 0)

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal une nouvelle proposition d'achat de l'immeuble sis 10, rue Robert Triger présentée par l'agence SOLUTION IMMO de Sillé-le-Guillaume dont le mandat est échu. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite au prix proposé, dénoncer le contrat existant avec cette agence et décide de proposer un mandant de vente non exclusif à l'étude notariale de Fresnay-sur-Sarthe.

**Objet : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – 2024 -**

**DEL2024030702** (présents : 6 ; votants : 7 ; pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le Conseil municipal, décide de verser les subventions 2024, ci-après inscrites :

AFM Téléthon SARTHE	30 €
Sapeurs-pompiers Fresnay sur Sarthe	65 €
Sapeurs-pompiers St Georges le Gaultier	65 €
Amicale des Anciens Combattants de Douillet le Joly	200 €
Fondation du patrimoine	55 €
Génération Mouvement Club Aînés ruraux Douillet	200 €
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	(à la demande)
La Boule (200 +remboursement assurance du cabanon 110)	310 €
Secours catholique	15 €
Comice Sougé-le-Ganelon « encart publicitaire »	50 €
Comice agricole canton de Fresnay sur Sarthe (1.10 €/habitant)	365,20 €
Association Douillet le Fleury	200 €
Radio Alpes Mancelles	50 €

Association avicole des alpes mancelles et ses environs : en attente de régularisation administrative  
Les subventions seront versées que si les demandes ont été formulées par écrit.

**Objet : RÉVISION LOYER 2024 DU LOGEMENT JULES FERRY**

**DEL2024030703** (présents : 6 ; votants : 7 ; pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail signé le 29 mars 2018 est arrivé à son terme. Madame PEURET Sabrina locataire du logement Jules Ferry est d'accord de renouveler le bail pour une durée de six ans dans les mêmes conditions que précédemment suivant l'indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'élève à 142,06.

Le Conseil municipal fixe le loyer à 476 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ; celui-ci sera révisé tous les ans suivant l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location correspondant.

**Objet : MANDAT DONNÉ AU CDG 72 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS**

**DEL2024030704** (présents : 6 ; votants : 7 ; pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.



L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Objet : ÉTUDE DES DEVIS**

Madame le maire propose les devis suivants :

-de l'entreprise SOGEPI SERVIBOIS pour le remplacement des trappes, fermeture du bas des abat-sons et le nettoyage du clocher s'élevant à 3 328.68 €

-de l'entreprise BAPTISTE CHATAIGNER pour le remplacement du renvoi d'angle du ferme imposte de la porte d'accès de la salle des fêtes, remplacement du ferme porte et le rabotage de la porte intérieure d'accès des toilettes s'élevant à 604 € et le remplacement de la porte extérieure des toilettes avec un châssis fixe s'élevant à 5094.92 € ttc.

Le conseil municipal accepte tous ces devis.

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE FRESNAY-SUR-SARTHE Année scolaire 2023-2024**

**DEL2024030705** (présents : 6 ; votants : 7 ; pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de participation de frais de fonctionnement de l'école privée de Fresnay-sur-Sarthe au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser une participation de 654 € pour élève.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée notre dame saint joseph de Fresnay-sur-Sarthe s'élève à 3270 € pour 5 élèves au titre de l'année 2023-2024.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PRODUITS AMENDES DE POLICE AMÉNAGEMENT DU PARKING DU CIMETIÈRE VC 60**

**DEL2024030706** (présents : 6 ; votants : 7 ; pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement des allées du cimetière est toujours d'actualité et que les travaux étaient estimés à 83 527 € HT avec un accord de financement dans le cadre de la DETR 2022 prorogé. Puis, le conseil municipal a souhaité en même temps aménager le parking situé à côté du cimetière.

Madame le Maire décide d'inscrire au titre de son programme de travaux 2024 une opération de sécurité concernant l'aménagement du parking du cimetière pour sécuriser et gérer le stationnement. Compte tenu de la DETR accordé, il est sollicité le complément d'aide de 38 473 € sachant que l'ensemble est estimé à 120 000 € HT.

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'état au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière au titre 2024 pour un montant de 19 237 €.

**Objet : INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

-devis pour la reliure du registre d'état-civil 1948-1957 par l'entreprise SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 1 147.85 € ttc

-signature des contrats présentés par l'entreprise MODULARIS concernant un contrat licence logicielle 550 € HT, contrat de maintenance logiciels 254.34 € HT et contrat de messagerie et nom de domaine 67.87 € HT

-mise à jour du contrat d'assurance VILLASSUR avec l'assurance GROUPAMA dont la cotisation s'élève à 4 024.24 € au lieu de 4 399.43 € réglé soit une réduction de 375,19 €.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite aux différentes coupures d'eau et d'électricité sur la commune, il s'avère que la commune n'est pas bouclée au niveau du réseau électrique et que cela occasionne des coupures importantes de plusieurs heures du réseau et aussi du réseau téléphonique. Le conseil souhaite acquérir un téléphone satellite pour palier à ce problème dans un premier temps et d'intervenir auprès du chargé d'affaires d'ENEDIS pour un bouclage pour remédier à ces problèmes.
- Il y a lieu d'informer le technicien de CCHSAM d'un creux sur la vieille route et de prévoir un recensement des arbres posant un défaut d'entretien.
- La prochaine réunion sera pour le vote du budget début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Compte rendu affiché le 16 AVR. 2024

Le Maire  
CALLUAUD Nicole

Le secrétaire de séance  
CHARPENTIER Jean-Luc



Les membres du conseil